

Annexe 6

Portefeuille de surveillance et d'analytique et de fournitures médicales et de produits consommables

Catégorie de produits		Produits Produits consommables et capteurs (sans numéro de série)
Soins aux patients	Produits médicaux et fœtaux consommables et fournitures (PMCF)	Accessoires / produits complémentaires
		Câbles et jeux de dérivations ECG
		Électrodes ECG
		Mesures de fœtus
		Mesures de gaz
		Brassards NIBP
		Papier
		Câbles d'adaptateur SpO2 Capteur réutilisable SpO2 SpO2 (patient unique)
		Température
		Médecine d'urgence et réanimation
	Produits consommables SAR	
	Soins respiratoires hospitaliers	Masques Masques spécialisés Circuits
	Appareils médicaux pour enfants	Jaunisse Relaxation et apaisement Soins de développement positionnels Soutien thérapeutique
Invivo	Produits consommables pour moniteurs d'Invivo	
Traitement guidé par imagerie	Traitement guidé par imagerie	Produits consommables (fils de dérivation, cathéters)

1. **Prix**

- 1.1 Sauf mention contraire dans la proposition, celle-ci demeurera valide pendant soixante (60) jours sauf si elle est retirée ou modifiée avant la livraison par Philips.
- 1.2 Les prix comprennent les frais de transport pour toutes les destinations canadiennes. Veuillez consulter la liste des prix canadiens de Philips en vigueur ou composer sans frais le 1-800-567-1080, option 1 pour obtenir de plus amples détails. Les prix de la liste peuvent varier, et Philips peut arrêter de vendre certains produits sans préavis.

2. **Annulation**

- 2.1 La proposition peut faire l'objet de changements ou d'un retrait avant l'acceptation écrite par le client. Tous les bons de commande émis par le client sont assujettis à l'acceptation par Philips. Si le client annule une commande avant l'expédition du produit, il devra payer des frais d'annulation de quinze pour cent (15 %) du prix net de la commande. Les commandes pour les produits déjà expédiés ne peuvent être annulées.

3. **Modalités de paiement**

- 3.1 La totalité du prix d'achat est exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture de Philips. Philips peut modifier les modalités de crédit ou de paiement à tout moment si, de l'avis de Philips, la situation financière du client, les antécédents en matière de paiements ou la nature du lien entre le client et Philips le justifient. Le client paiera l'intérêt sur toute somme non payée à un taux annuel de 18 %. Si le client ne paie pas la totalité des sommes dues à l'échéance, en plus de tout autre droit ou recours dont Philips peut se prévaloir en droit ou en equity, Philips peut mettre fin à la livraison des produits ou la retarder ou déduire la somme impayée de sommes autrement dues au client par Philips dans le cadre de toute entente avec le client. Le client remboursera également à Philips tous les coûts, y compris les honoraires juridiques, engagés par Philips pour recouvrer les sommes impayées du client.

4. **Commandes**

- 4.1 Les clients peuvent passer des commandes de produits auprès de Philips en faisant parvenir un bon de commande par la poste, électroniquement par courriel ou par téléphone. Si le client souhaite faire parvenir un bon de commande par EDI, il

doit communiquer avec Philips à l'avance afin de confirmer la disponibilité de ce service. Toutes les commandes seront expédiées par Philips CIP (port payé, assurance comprise). Philips a le droit de rejeter ou d'accepter un bon de commande du client à son gré. Le client est le seul responsable de toutes les obligations du client relativement à toute commande soumise par un site du client. Les commandes auprès de Philips doivent être d'un minimum de cinq cents dollars (500,00 \$) par commande pour les produits de traitement guidé par imagerie (TGI) de Philips, et de cinquante dollars (50,00 \$) par commande pour les autres produits consommables. Sur demande, Philips peut, à son choix, étudier la possibilité d'annuler des bons de commande pour des produits, mais elle n'a pas l'obligation d'accepter.

- 4.2 La livraison dépend de la disponibilité du produit au moment de la réception d'une commande. Philips livrera le produit conformément aux pratiques commerciales standards de Philips et déploiera des efforts raisonnables pour le livrer au client au plus tard à la date précisée par Philips et au site du client précisé sur le bon de commande ou dont les parties conviennent par ailleurs par écrit. Philips peut, à son gré, facturer des frais supplémentaires en cas de directives de livraison du client (par exemple, livraison urgente ou accélérée). Le titre de propriété et le risque de perte ou de dommage sont transmis au client FAB destination. Philips peut effectuer des livraisons partielles de produits, que le client doit accepter. Sous réserve de l'approbation de Philips et de la facturation de frais supplémentaires, le client peut donner des directives de livraison ou d'emballage supplémentaires.

5. Politique de retour

- 5.1 Si un problème survient en lien avec une commande, Philips souhaite y remédier le plus rapidement possible. Veuillez prendre note des directives ci-dessous avant de retourner des produits à Philips.

5.1.1 Pour retourner un produit dans le cadre d'une réclamation au titre de la garantie, le client doit communiquer avec Philips au 1-800-567-1080 pour obtenir un numéro d'autorisation de retour et retourner le produit selon les directives et aux frais de Philips à l'adresse suivante : Philips Canada, a/s de Mackie Moving Systems, 6701 Financial Drive, Mississauga (Ontario) L5N 7J7. Aucun autre retour n'est autorisé à moins d'être expressément approuvé par le service à la clientèle de Philips. Veuillez composer le 1-800-567-1080 pour obtenir des conseils sur les retours non couverts par la garantie. Le client paie tous les frais d'expédition pour les retours de produits non couverts par la garantie. Philips n'acceptera pas les retours de produits qui ont été ouverts ou qui sont expirés, endommagés ou modifiés de quelque façon que ce soit, y compris par la modification des inscriptions ou des étiquettes. Les retours acceptés par Philips plus de soixante (60) jours après l'expédition sont assujettis à des frais de réapprovisionnement.

6. Modalités propres à un produit

- 6.1 Appareils médicaux pour enfants (non applicable au Canada à l'heure actuelle)

6.1.1 SweetEase est le saccharose de qualité alimentaire de la United States Pharmacopeia (USP) soumis à la réglementation de la FDA (la Food and Drug Administration des États-Unis), notamment aux exigences prévues par l'article 415 de la loi des États-Unis intitulée Food, Drug, and Cosmetic Act (21 U.S.C. 350d), qui oblige les propriétaires, les exploitants ou les mandataires chargés d'installations nationales et étrangères qui fabriquent, traitent, emballent ou entreposent des aliments aux fins de consommation humaine ou animale aux États-Unis à enregistrer leurs installations auprès de la FDA, à moins qu'une dispense ne s'applique (voir 21 CFR 1.225, 1.226 et 1.227). Si vous vous demandez si la législation ou les dispenses s'appliquent à votre société, veuillez consulter vos conseillers juridiques. En outre, en passant une commande pour le produit SweetEase, la société acheteuse convient de manipuler et d'entreposer ce produit conformément à la réglementation fédérale et étatique applicable portant sur la manutention et l'entreposage adéquats d'un aliment.

6.2 Utilisation du produit. Les produits ne doivent être utilisés par le client qu'en conformité avec les directives et instructions d'utilisation du produit et qu'aux fins de leur usage prévu. Philips peut changer la construction ou la conception d'un produit sans avis au client tant que les fonctions et le rendement du produit ne sont pas modifiés de façon importante.

7. Garantie du produit

7.1 Garantie limitée du produit. La garantie limitée qui suit s'applique à tous les produits aux termes de la présente annexe sauf les produits IGT, à moins d'indication contraire écrite de Philips. Philips garantit au client que, pendant la moindre des durées suivantes : 1 an à partir de la date d'expédition ou le reste de la durée de conservation des produits, comme le détermine Philips à son appréciation raisonnable (la « période de garantie »), les produits seront essentiellement conformes aux spécifications du produit et seront libres de défauts importants de matériel et de fabrication. La présente garantie est fournie uniquement au client et ne peut être transférée ou cédée. La présente clause énonce les seules obligations et la seule responsabilité de Philips ainsi que le recours exclusif du client à l'égard de défauts dans les produits. Si Philips établit, à son appréciation raisonnable, qu'un produit est défectueux et qu'un tel défaut ou qu'une telle défaillance n'est pas causé par l'un des facteurs mentionnés ci-après ou que ceux-ci n'y ont pas contribué, les obligations de Philips aux termes de toute garantie du produit se limitent, au choix de Philips, à la réparation ou au remplacement du produit ou au remboursement du prix d'achat payé par le client après que le produit a été retourné à Philips. En plus de la garantie du produit prévue dans les présentes, Philips peut prévoir des garanties du produit spécifiques ainsi que des exclusions ou des restrictions de garantie propres à un produit donné. Les modalités d'une garantie du produit spécifique s'appliquent uniquement si elles sont expressément prévues ou mentionnées par Philips dans sa proposition de prix ou si elles sont autrement communiquées par écrit au client. Le recours du client aux termes de la présente garantie dépend de la réception par Philips d'un avis écrit l'informant d'un défaut de produit allégué pendant la période de garantie et dans les 30 jours suivant la découverte du défaut allégué par le client. Les obligations de Philips dans le cadre de toute garantie du produit ne s'appliquent pas aux défauts de produit causés par ce qui suit ou auxquels les éléments suivants ont contribué : (i) l'entretien ou l'étalonnage inadéquat ou inapproprié par le client ou ses mandataires; (ii) les interfaces, fournitures ou logiciels fournis par le client ou des tiers; (iii) l'utilisation ou l'exploitation du produit autrement que conformément aux directives d'utilisation du produit ou aux instructions de Philips ou du fabricant du produit; (iv) la réutilisation ou la stérilisation d'un produit autrement qu'en stricte conformité avec les spécifications du produit; (v) l'utilisation d'un produit qui a atteint ou dépassé sa date de péremption; (vi) l'abus, la négligence, l'altération, un accident, une perte, l'utilisation par des utilisateurs sans formation suffisante ou des dommages lors du transport par d'autres transporteurs que Philips; (vii) la préparation inadéquate du site, l'entreposage inadéquat ou la manutention inadéquate; (viii) l'entretien, le réemballage, le retraitement, le traitement, la stérilisation ou la modification non autorisée du produit; (ix) des perturbations causées par des codes nuisibles, des virus ou des logiciels semblables découlant de la connexion du produit

à un réseau; ou (x) la combinaison ou le raccordement d'un produit à un produit, à un équipement, à un logiciel ou à un autre élément non autorisé par Philips. Les produits fabriqués par des tiers (les « produits de tiers »), y compris les produits de tiers contenus ou incorporés dans des produits ou joints à ceux-ci ou emballés avec ceux-ci, ne sont pas couverts par la garantie qui précède, et Philips ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie relativement à un produit de tiers; toutefois, Philips déploiera des efforts raisonnables pour que toute garantie de tiers visant des produits de tiers s'étende au client. Philips se réserve le droit d'utiliser des pièces et des éléments remis à neuf au moment de la fabrication et de la réparation des produits. Ces pièces ou éléments remis à neuf font l'objet des mêmes inspections et procédures de contrôle de la qualité que les autres éléments utilisés dans la fabrication des produits et sont garantis dans la même mesure que tous les autres éléments aux termes de la garantie des produits applicable. LES GARANTIES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES SONT LES SEULES GARANTIES DONNÉES PAR PHILIPS RELATIVEMENT AU PRODUIT ET REMPLACENT EXPRESSÉMENT LES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES, VERBALES, PRÉVUES PAR LA LOI, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. Dans la mesure où le droit applicable le permet, Philips rejette toute autre déclaration, garantie et condition de quelque nature que ce soit, expresse, d'ordre juridique ou implicite, découlant, entre autres, d'une loi, d'une conduite habituelle ou d'un usage du commerce, notamment les déclarations, garanties et conditions de commercialité, de qualité marchande, de qualité ou d'adaptation à un usage particulier, de propriété, de jouissance paisible, de non-violation de droits de tiers, de service sans interruption et sans erreur, d'exactitude, de disponibilité, de fiabilité, de résultats d'utilisation, de sécurité, d'actualité et d'exhaustivité relativement à un produit.

7.2 Garantie limitée des produits IGT. La garantie qui suit s'applique aux produits IGT, à moins d'indication contraire écrite de Philips. Philips garantit que, au moment de l'expédition, les produits : (i) ont été fabriqués, emballés et entreposés conformément aux lois, aux règlements gouvernementaux et aux bonnes pratiques de fabrication applicables; (ii) sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication importants lorsqu'ils sont utilisés avant la « date limite d'utilisation » ou la « date de péremption » et lorsque le paquet n'est pas ouvert ou endommagé immédiatement avant l'utilisation. Le seul recours du client aux termes de la présente garantie est, au gré et aux frais de Philips, le remplacement du produit consommable ou un crédit du prix d'achat. L'obligation de Philips aux termes de la présente garantie limitée est assujettie au respect par le client des procédures d'autorisation de retour de matériel alors en vigueur de Philips. La garantie qui précède ne s'applique pas aux produits qui : (i) ont dépassé la date de péremption; (ii) sont ou ont été réparés, altérés ou modifiés, sauf par Philips; (iii) ne sont pas ou n'ont pas été utilisés ou entreposés conformément aux instructions d'utilisation fournies par Philips ou le fabricant de l'équipement d'origine; (iv) ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, de négligence ou d'un accident; ou (v) ont été combinés ou raccordés à un produit, à un équipement, à un logiciel ou à un autre élément non autorisé par Philips. Les produits de tiers, y compris les produits de tiers contenus ou incorporés dans des produits ou joints à ceux-ci ou emballés avec ceux-ci, ne sont pas couverts par la garantie qui précède, et Philips ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie relativement à un produit de tiers; toutefois, Philips déploiera des efforts raisonnables pour que toute garantie de tiers visant des produits de tiers s'étende au client. Philips se réserve le droit d'utiliser des pièces et des éléments remis à neuf au moment de la fabrication et de la réparation du produit. Ces pièces ou éléments remis à neuf font l'objet des mêmes inspections et procédures de contrôle de la qualité que les autres éléments utilisés dans la fabrication du produit et sont garantis dans la même mesure que tous les autres éléments aux termes de la garantie du produit applicable. Les garanties énoncées aux présentes sont les seules garanties données par Philips relativement aux produits et remplacent expressément les autres garanties, qu'elles soient écrites, verbales, prévues par la loi, expresse ou implicites, notamment les garanties d'absence de contrefaçon, de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Dans la mesure où le droit applicable le permet, Philips rejette toute autre déclaration, garantie et condition de quelque nature que ce soit, expresse, d'ordre juridique ou implicite, découlant, entre autres, d'une loi, d'une conduite habituelle ou d'un usage du commerce, notamment les déclarations, garanties et conditions de commercialité, de qualité marchande, de qualité ou d'adaptation à un usage particulier, de propriété, de jouissance paisible, de non-violation de droits de tiers, de service sans interruption et sans erreur, d'exactitude, de disponibilité, de fiabilité, de résultats d'utilisation, de sécurité, d'actualité et d'exhaustivité relativement à un produit. Sauf pour ce qui est de la garantie limitée qui précède, Philips ne garantit pas que les produits répondront aux exigences du client. La présente garantie limitée ne s'applique qu'au client.

8. Programme d'expédition automatique

8.1 Si le client choisit de participer au programme d'expédition automatique de Philips afin d'établir des livraisons régulières de produits consommables admissibles, les modalités et conditions supplémentaires qui suivent s'appliquent. Pour participer au programme d'expédition automatique, le client doit soumettre un bon de commande valide à Philips qui indique la date d'entrée en vigueur et la date de fin du bon de commande (qui doivent survenir pendant la durée de la proposition ou du contrat), et qui comprend les renseignements suivants présentés par élément de gamme de produits : (i) une confirmation des produits que le client souhaite inclure dans le programme d'expédition automatique, y compris le numéro, la description et le prix proposé du produit; (ii) la quantité de produits; et (iii) les dates de livraison du produit demandées (qui doivent survenir pendant la durée de la proposition ou du contrat). Philips confirmera l'adhésion du client au programme d'expédition automatique et tout détail supplémentaire (par exemple, l'admissibilité du produit, la disponibilité de la fréquence de livraison) par courriel. Les avis d'annulation par le client de sa participation au programme d'expédition automatique et les demandes de modification, y compris à l'égard des produits ou des quantités incluses dans le programme d'expédition automatique ou des dates de livraison du produit, doivent être reçus par écrit par Philips au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date demandée à l'égard de l'annulation ou de la modification. Les demandes visant la modification ou l'annulation des dates de livraison de produits doivent être reçues par Philips Canada au moins quinze (15) jours avant la date de livraison prévue.